

Annonce préalable au sens de l'article 7 de l'Ordonnance sur les OPA de l'offre publique d'achat de

Georg Fischer AG
Schaffhouse, Suisse

**sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale
de CHF 20 chacune en mains du public de**

Agie Charmilles Holding AG
Zoug, Suisse

Aujourd'hui, Georg Fischer AG (« **Georg Fischer** ») détient 79.9% des actions d'Agie Charmilles Holding AG (« **Agie Charmilles** »). Georg Fischer publiera vraisemblablement le 31 août 2006 une offre publique d'achat (« **Offre** ») sur toutes les actions nominatives en mains du public d'Agie Charmilles d'une valeur nominale de CHF 20 chacune (« **Actions Agie Charmilles** »).

Les modalités principales suivantes sont prévues pour cette Offre:

Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre par Action Agie Charmilles s'élève à CHF 150 (nets), en espèces.

Portée de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les Actions Agie Charmilles en mains du public. L'Offre ne comprend pas les Actions Agie Charmilles qui sont ses propres actions (Art. 659 ss CO).

Durée de l'Offre

Georg Fischer prévoit de publier l'Offre le 31 août 2006 et de laisser l'Offre ouverte à l'acceptation pour une période de 20 jours de bourse (la « **Durée de l'Offre** »). Georg Fischer se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre à une ou plusieurs reprises.

Conditions

L'Offre est sujette aux conditions suivantes:

- a) au terme de la durée de l'Offre (éventuellement prolongée) la somme des Actions Agie Charmilles détenues par Georg Fischer et celles faisant l'objet d'une acceptation valable dans le cadre de cette offre atteint au moins 90% de l'ensemble des Actions Agie Charmilles. Cela correspond à 4'397'733 Actions Agie Charmilles.
- b) aucun jugement, aucune décision judiciaire ni aucun acte d'une autorité n'interdit ou ne rend illicite l'Offre ou son exécution.

La condition a) s'applique uniquement comme condition suspensive tandis que la condition b) s'applique également au terme de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) comme condition résolutoire. Si la condition b) ci-dessus n'est pas remplie au terme de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) et Georg Fischer ne renonce pas à cette même condition, Georg Fischer a le droit:

- (i) de déclarer néanmoins que l'Offre a abouti, mais en repoussant l'exécution de l'Offre, de quatre mois au plus, à compter de l'expiration du délai supplémentaire (le « **Délai Prolongé** »). L'Offre devient caduque dans le cas où la condition b) n'a toujours pas été remplie à la fin du Délai Prolongé, sauf si Georg Fischer renonce à la condition b);
- (ii) de prolonger la Durée de l'Offre au delà de 40 jours de bourse si la Commission des OPA l'y autorise; ou
- (iii) de déclarer l'Offre comme non aboutie.

Georg Fischer se réserve le droit de renoncer à l'intégralité ou à une partie de ces conditions.

Informations supplémentaires

Georg Fischer est essentiellement focalisée sur trois secteurs principaux: parties d'alliage en fer et métal léger pour véhicules (« **GF Automotive** »), systèmes de tuyauterie (« **GF Piping Systems** ») et machines-outils (« **GF Machine Tools** » resp. « **AgieCharmilles GF** »). GF Machine Tools participe à hauteur de 79,9% dans Agie Charmilles. En 2005, le chiffre d'affaires du groupe Georg Fischer s'élevait à CHF 3'692 millions, et le résultat du groupe à CHF 175 millions. Le groupe Georg Fischer employait 12'403 collaborateurs à travers le monde à la fin de l'année 2005. Les actions Georg Fischer sont cotées dans le segment principal de la SWX Swiss Exchange.

Georg Fischer détient depuis 1996 une participation majoritaire dans Agie Charmilles. GF Machine Tools se trouvant déjà dans un secteur d'activité du groupe Georg Fischer depuis quelques années, sa reprise intégrale constitue une étape logique et scelle le processus d'intégration de GF Machine Tools dans le groupe Georg Fischer. Finalement, il est également intéressant d'acquérir Agie Charmilles à 100% pour des raisons d'efficacité et de coûts. Georg Fischer est convaincu, compte tenu du flottant de peu d'importance chez Agie Charmilles, du petit volume d'échanges qui s'y rattache et de la position dominante de Georg Fischer, que cette démarche est également dans l'intérêt des actionnaires minoritaires d'Agie Charmilles.

Des informations plus détaillées concernant l'Offre seront publiées dans les médias, probablement le 31 août 2006.

Numéro de valeur / ISIN / Ticker-Symbol

Actions nominatives d'Agie Charmilles Holding AG d'une valeur nominale de CHF 20 chacune.

Numéro de valeur: 273 523

ISIN: CH 000 273523 8

Ticker-Symbol: AGIN

22 août 2006